



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 27 juillet 2020, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUCHOU Anne-Laure, COMBY Francis, CROISSET Gérard, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Délégués titulaires représentés : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à P. GONZALEZ), BOSSELUT Sabine (pouvoir à P. VILLATOUX), BOUDINET Daniel (pouvoir à G. DEVEIX).

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY fait, ensuite, lecture des comptes-rendus des séances du 17 juin 2020 et du 15 juillet 2020 qui, après avoir été mis au vote, sont approuvés à l'unanimité.

Le Président revient, tout particulièrement, sur la précédente séance d'installation du nouveau Conseil communautaire de la mandature 2020 – 2026.

Il remercie l'assemblée pour la confiance renouvelée dans sa fonction de Président.

En revanche, il exprime son incompréhension et sa déception suite à l'élection surprise de deux de ses vice-présidents, Pascal HERMAND et Marisol BETANCOURT-GUERRERO, qu'il n'a pas choisi pour travailler à ses côtés alors qu'une concertation avait eu lieu à ce sujet les 6 juillet et 13 juillet. En effet, il déplore la défiance de l'assemblée qui n'a pas suivi sa proposition de gouvernance juste après lui avoir accordé sa confiance.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les bulletins de vote ont été emportés au domicile de la Vice-présidente le soir du vote et ils n'ont été ramenés au siège de la communauté de communes que 8 jours après le vote. Dans quel but emporter des bulletins après un vote ?

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

La crise sanitaire liée au coronavirus et le renouvellement des assemblées locales ont perturbé le calendrier budgétaire classique.

Il est rappelé que l'ancien conseil communautaire a voté ses comptes administratifs pour ses 7 budgets le 18 février 2020. La communauté de communes a, ensuite, voté ses taux d'imposition le 17 juin 2020 et le nouveau conseil communautaire est invité à se prononcer, à présent, sur les budgets primitifs 2020.

Nadège JAYOUT, Directrice, présente de manière détaillée les 7 budgets de la Communauté de communes qui sont, ensuite, mis au vote par le Président, un à un, et approuvés à l'unanimité.

La synthèse de ces budgets est reprise ci-dessous.

Pour le budget assainissement collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 543 724,92 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 864 580,79 €.

Pour le budget assainissement non collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 83 086,59 €.

Pour le budget bâtiments industriels :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 262 914,27 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 415 904,92 €.

Pour le budget Centre Culturel :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 102 000 €.

Pour le budget petite enfance :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 437 414,62 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 116 193,90 €.

Pour le budget enfance-jeunesse :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 404 492,28 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 22 312,79 €.

Pour le budget général :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 5 433 605,96 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 2 751 243,34 €.

L'ensemble de ces budgets correspond à plus de 7,2 millions d'euros en fonctionnement et 4,1 millions d'euros en investissement.

BUDGET PRINCIPAL - TOUS SERVICES

BP 2019			CA 2019	BP 2020	BP 2019			CA 2019	BP 2020
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
011	Charges à caractère général	282 619,00	252 552,42	337 011,00	013	Atténuation de charges	705 200,00	677 132,61	747 200,00
012	Charges de personnel	1 145 450,00	1 100 059,20	1 153 655,00	70	Produits des services	77 600,00	97 628,84	116 655,00
014	Atténuation de produits	1 643 667,18	1 613 146,18	1 609 965,18	73	Impôts et taxes	3 245 748,37	3 241 008,32	3 333 315,31
65	Autres charges de gestions	1 481 865,44	1 307 854,03	1 639 146,13	74	Dotations, participations	555 149,00	567 982,00	566 611,00
66	Charges financières	70 100,00	69 697,18	75 600,00	75	Autres produits de gestions	100 314,64	100 682,96	95 335,68
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	30 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	344 483,38	343 668,38	326 475,73	042	Opérations d'ordre	224 279,32	224 279,32	229 729,31
023	Virement à la section d'investissement	382 897,41	0,00	261 752,92	002	Report excédent fonct. Reporté	433 171,08	0,00	344 759,60
Total dépenses fonctionnement					Total recettes fonctionnement				
5 351 082,41					5 341 462,41				
4 686 977,39					4 908 714,05				
5 433 605,96					5 433 605,96				
Dépenses d'Investissement					Recettes d'investissement				
20	Immobilisations incorporelles	30 552,00	24 468,00	10 000,00	010	Stocks	0,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	89 708,96	23 203,44	75 000,00	13	Subventions d'investissement	171 569,05	71 569,55	476 789,73
21	Immobilisations corporelles	165 000,00	93 532,51	250 400,00	16	Emprunts et dettes	917 923,00	458 110,00	1 098 973,01
23	Immobilisations en cours	122 700,00	4 747,96	1 175 269,18	10	Dotations, fonds divers, réserves	93 066,36	60 711,86	569 315,93
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	024	Produits des cessions immo	17 000,00	0,00	17 936,00
16	Emprunts et dettes	282 100,00	277 110,49	276 400,00	040	Opérations d'ordre	344 483,38	343 668,38	326 475,73
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	12 300,00	0,00	021	Virement de la section de fonct	382 897,41	0,00	261 752,92
27	Autres immobilisations financières	1 047 167,00	536 354,00	525 977,00	001	Résultat reporté ou anticipé	101 060,88	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	224 279,32	224 279,32	229 729,31			0,00	0,00	0,00
001	Report déficit d'invest reporté	0,00	0,00	208 467,85			0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	40 398,99	40 398,99	0,00
041	Opérations patrimoniales	47 592,80	47 592,80	0,00			0,00	0,00	0,00
13	Sub. d'invest. rattachées aux actifs	40 398,99	40 398,99	0,00			0,00	0,00	0,00
Total dépenses investissement					Total recettes investissement				
2 049 499,07					2 068 399,07				
1 283 987,51					974 458,78				
2 751 243,34					2 751 243,34				

Les principaux investissements pour l'année 2020 concernent :

- la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Arnac-Pompadour, 1 045 169 € TTC,
- le démarrage de la maîtrise d'œuvre pour la Maison de santé d'Arnac-Pompadour, 100 000 € TTC,
- la poursuite du programme « 100 % Fibre », 383 110 €,
- le soutien aux acteurs économiques du territoire, 85 164 € (dont le soutien exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire COVID),
- l'achat de terrains en zones d'activités économiques, 160 000 €,
- les aides aux particuliers dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat, 25 000 €,
- divers aménagements au Centre Culturel « la Conserverie », 33 900 € TTC,
- divers travaux au niveau des 2 piscines, 32 500 € TTC.

2. EXONERATION PARTIELLE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, par dérogation au 1^{er} de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ce dégrèvement sera partagé à parts égales entre l'Etat et les communautés de communes.

Monsieur le Président précise que sont concernées par cette aide fiscale exceptionnelle, les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectées par les

conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de COVID-19. La liste des secteurs est définie par décret.

Enfin, il précise que le dégrèvement ne s'applique qu'aux établissements qui ont réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros.

Monsieur le Président propose la mise en place de ce dégrèvement exceptionnel en faveur des entreprises concernées de la Communauté de communes, ce qui, selon une estimation, représenterait une contribution d'environ 5 500 € pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres décide du dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 pour les entreprises visées par le dispositif de dégrèvement exceptionnel et précise que ce dégrèvement des deux tiers (11 000 €) sera pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

3. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnées à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction sont déterminés par un décret pris en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents élus, suite à l'installation du nouveau conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, conformément aux taux maximums suivants :

- Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la population de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 7 582 habitants (strate de population prise en compte pour le calcul des indemnités : de 3 500 à 9 999 habitants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les indemnités suivantes :

- Au président (Francis COMBY) : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 604,38 € brut mensuel (1 180 € net mensuel).
- Aux 5 vice-présidents (Philippe GONZALEZ, Pascal HERMAND, Alain TISSEUIL, Marisol BETANCOURT, Serge LANGLADE) : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 641,75 € brut mensuel (500 à 550 € net mensuel),

Le conseil communautaire décide que ces indemnités seront versées mensuellement et qu'elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Bureau de la Communauté de communes constituant également la commission des affaires générales et financières, quatre autres commissions, économie, enfance/jeunesse, tourisme et assainissement sont créées.

Les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux des 12 communes sont invités à faire connaître au secrétariat de la Communauté de communes leurs souhaits pour siéger dans une ou plusieurs de ces commissions.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la précédente séance, il avait été convenu des modalités de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Un accord n'ayant pas été trouvé pour la constitution d'une liste unique, ce point est donc ajourné de l'ordre du jour.

6. DETERMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Lubersac-Auvézère en date du 23 mars 2015, décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour en date du 17 janvier 2017, approuvant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel » ;

Vu l'article 3.1.a des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel », définissant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'installation du nouveau conseil de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, de désigner les membres du conseil communautaire qui siègeront au conseil d'exploitation, au nombre de treize, et les autres membres au nombre de douze.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil désigne comme 13 membres issus du conseil communautaire : Michel AUDEBERT, Marisol BETANCOURT, Sabine BOSSELUT, Francis COMBY, Guy DEVEIX, Philippe GONZALEZ, Pascal HERMAND, Serge LANGLADE, Eric LASCAUX, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON et Alain TISSEUIL.

Par ailleurs, le conseil communautaire désigne 12 membres issus des conseils municipaux et de la société civile : Pascale AUDRERIE, Françoise BERQUE, Dominique BERNIER, Jean-Pierre DECAIE, Dominique DECAY, Geneviève DEMONJEAN, Céline DUBERNARD, Sylvie DUGAST, Daniel MAQUET, Patrick POUMEAU, Huguette POUYAUD et Hélène SOULLIER.

7. QUESTIONS DIVERSES

■ Achat de bois

Une proposition d'achat de bois par NATURWOOD a été faite pour exploiter environ 2 ha de bois au lieudit « la Mazelle » à proximité de la déchetterie de Beyssac pour un montant de 7 000 €. Il est convenu, avant de donner suite à cette proposition, de consulter d'autres exploitants forestiers, Messieurs ROUSSEAU et LACOTTE.

■ Ressource en eau

Eric LASCAUX synthétise les échanges du comité de suivi de la ressource en eau qui s'est tenu à Tulle le 21 juillet 2020. Pour l'heure, le secteur Auvézère est peu touché par d'éventuelles mesures qui pourraient être décidées pour protéger la ressource.

■ Programme SARE

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, pour le déploiement de plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine. Ces plateformes proposeraient un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Dans la mesure où le territoire d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours est celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il paraît judicieux de candidater à cet AMI sur ce même périmètre.

Une réunion de présentation de cet AMI aura lieu le 29 juillet 2020 à Tulle, Philippe GONZALEZ y représentera la Communauté de communes.

■ Tour du Limousin

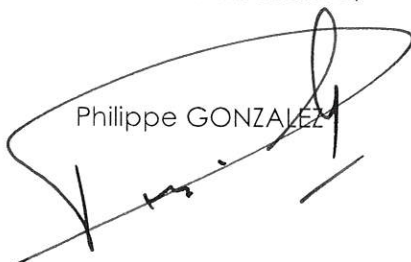
Le territoire de la Communauté de communes pourrait être traversé par le Tour du Limousin en 2021 avec une arrivée à Lubersac. Le coût de cette étape se situe entre 18 000 € et 23 000 € selon la présence ou pas de la chaîne de télévision, l'Equipe.

Monsieur le Président propose de confirmer l'intérêt du territoire à l'accueil de cette manifestation et il propose le partage du coût, à parts égales entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la Commune de Lubersac. Cette proposition est acceptée par le Maire de Lubersac et l'ensemble du conseil communautaire.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 3 AOUT 2020

Le Secrétaire de séance,


Philippe GONZALEZ

Le Président,




Francis COMBY